

des Postes, et il a reconnu que, par suite des nouvelles conditions, on ne rendait pas justice aux courriers et aux receveurs dans les bureaux de poste de la campagne. Feu l'honorable M. Casgrain était également de cet avis. Rien n'a été fait cependant pour remédier à cet état de choses. On devrait aussi mieux rémunérer les agents du service ambulante; je partage absolument l'opinion de l'honorable député de Rouville à cet égard. Les journées de travail de ces agents sont bien longues. Leurs occupations sont considérées comme hasardeuses par les compagnies d'assurance, s'ils assurent leur vie, on exige d'eux un surcroît de prime. Ces employés ne sont pas traités avec justice...

L'honorable député qui siège à ma droite (M. Boulay) a parlé des commis de la troisième division. Tous les commis de cette classe sont admis à se munir des diplômes nécessaires pour passer dans la deuxième division. Je ne partage pas entièrement les opinions émises par l'honorable député sur cette question. Les jeunes gens et les jeunes filles, dans ce pays, ont à leur portée nombre de situations et de carrières. Rien ne les oblige à entrer au service de l'Etat, à moins qu'ils ne le désirent. Le pays a tout intérêt à ce que le jeune homme et la jeune fille qui entrent dans le Service civil acquièrent les connaissances et la compétence nécessaires pour s'acquitter effectivement des devoirs qu'ils auront à remplir. Je constate avec plaisir que beaucoup de diplômés de nos universités entrent dans le Service civil; je voudrais qu'ils fussent en plus grand nombre encore. Ceux qui entrent dans la troisième division devraient avoir l'ambition légitime de subir les examens qui leur permettent de passer dans la deuxième division et de toucher un traitement plus élevé. Pour ces différentes raisons, je trouve suffisants les appointements fixés par le bill pour les employés de cette division.

Avant de terminer, je demande encore une fois au Gouvernement de ne pas oublier les employés qui demeurent hors d'Ottawa, et de faire droit aux réclamations des courriers et des receveurs des bureaux de poste dans les campagnes.

M. ARMSTRONG (York-Nord): Ayant eu la mauvaise fortune de passer trois ou quatre ans de ma vie dans le service extérieur de mon pays, je me fais un devoir d'unir mes sollicitations à celles des honorables députés qui m'ont précédé, pour demander au Gouvernement d'accueillir avec bienveillance les réclamations des mem-

bres du service extérieur. Je n'ai pas un mot à dire contre les augmentations de traitements accordées aux employés du service intérieur; je crois qu'elles sont bien méritées, et je pourrais ajouter qu'elles devraient être plus fortes.

Je voudrais dire quelques mots en faveur des agents du service ambulante. Ces commis font une besogne très périlleuse et ils exposent leur vie tous les jours. Leurs traitements ne sont pas du tout proportionnés aux services qu'ils rendent. Ils doivent posséder les connaissances d'un directeur des postes; ils doivent compter entièrement sur eux-mêmes, parce qu'ils n'ont pas près d'eux, ainsi que l'a fait remarquer l'honorable député de Rouville, un fonctionnaire supérieur qui peut leur donner direction ou assistance. Je n'approuve pas certains changements qui ont été faits par l'ancien directeur général des Postes dans la somme de connaissances exigées chez les commis ambulants. Autrefois ils étaient obligés de subir un examen d'aptitudes avant d'obtenir leur nomination permanente. L'honorable M. Pelletier a changé de système et décrété qu'un commis ambulante pouvait être nommé en permanence s'il passait l'examen préliminaire. Il avait droit alors de toucher les augmentations annuelles jusqu'à ce qu'il eût atteint un traitement de \$1,000, qu'il ne pouvait dépasser sans subir l'examen d'aptitudes. Je ne puis pas comprendre par quel raisonnement on peut arriver à la conclusion qu'après avoir passé de si nombreuses années à apprendre ce genre de travail, un agent du service ambulante doit voir son traitement fixé irrévocablement à \$1,000, à moins qu'il apprenne de nouveau beaucoup de choses qu'il a oubliées depuis qu'il a quitté l'école.

L'honorable député de Frontenac a aussi parlé des courriers et je voudrais dire quelques mots en leur faveur. La méthode de les rémunérer est absolument déficiente; j'abolirais entièrement le système de mettre ce service en adjudication; même si dans bien des cas on peut indemniser un homme qui a commis la folie de demander un prix trop bas. Dans les endroits où le Gouvernement met en adjudication un léger courrier, on trouve, pour une raison ou pour une autre, un grand nombre des gens qui croient qu'un dollar du Gouvernement en vaut cinq d'ailleurs et ils demandent un prix beaucoup trop bas. Dès qu'ils ont obtenu l'entreprise, les tracas du député commencent. Il est immédiatement inondé de pétitions demandant que la rémunération soit augmentée, mais malheureusement la